

Le

LE MAIRE DE MAUREILLAS-LAS-ILLAS

A

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 JUIN 2022**



**PRESENTS** : MM. ERRE-LLAREUS Sylvie, GALAN Stéphane, HAENTJENS Nils, JUSTAFRÉ-GALVEZ Coralie, LE BELLEC Jean-Louis, MONNEREAU Alain, PAGEOT Jany, PANABIÈRES Luc, PATHIER Babette, PAYROT José, PUJOLAR Marie-Claude, SALLÉ Frédéric, VAQUÉ Marie-Christine, VILA Jean, VIZERN Michel, CUENET Evelyne, ROYO Antoine.

**ABSENTS EXCUSES** : M. LAFON Joseline, LAPORTE Martine, NOËLL Anne-Marie, LAVIGNE Mélodie

**ABSENTS** : M. BERARD Joffrey, BOIX Rémy

**PROCURATIONS** : Mme LAFON Joseline à M. VILA Jean

Mme LAPORTE Martine à Mme ERRE-LLAREUS Sylvie

Mme NOËLL Anne-Marie à M. PAYROT José

Mme LAVIGNE Mélodie à Mme CUENET Evelyne

**SECRETARE** : Mme JUSTAFRÉ-GALVEZ Coralie

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 Avril 2022  
UNANIMITE**

**I°/ TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Qualité	NOM ET PRÉNOM	Fonction
M	VILA Jean	Maire
M	PAYROT José	Premier adjoint
Mme	LAFON Joseline	Deuxième adjoint
M	VIZERN Michel	Troisième adjoint
Mme	PAGEOT Jany	Quatrième adjoint
M	PANABIÈRES Luc	Cinquième adjoint
Mme	PATHIER Babette	Sixième adjoint
Mme	PUJOLAR Marie-Claude	Conseiller Municipal
Mme	LAPORTE Martine	Conseiller Municipal
M	GALAN Stéphane	Conseiller Municipal
Mme	NOËLL Anne-Marie	Conseiller Municipal
M	MONNEREAU Alain	Conseiller Municipal
Mme	JUSTAFRÉ-GALVEZ Coralie	Conseiller Municipal
M	LE BELLEC Jean-Louis	Conseiller Municipal
Mme	VAQUÉ Marie-Christine	Conseiller Municipal
M	SALLÉ Frédéric	Conseiller Municipal
Mme	ERRE-LLAREUS Sylvie	Conseiller Municipal
Mme	LAVIGNE Mélodie	Conseiller Municipal
Mme	CUENET Evelyne	Conseiller Municipal
M	BOIX Rémy	Conseiller Municipal
M	ROYO Antoine	Conseiller Municipal
M	HAENTJENS Nils	Conseiller Municipal
M	BERARD Joffrey	Conseiller Municipal

## **II°/ MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES ET DECISIONS NE PRESENTANT NI UN CARACTERE REGLEMENTAIRE NI UN CARACTERE INDIVIDUEL A COMPTEUR DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022.**

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> Juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> Juillet, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Maureillas Las Illas afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- par publication papier et publicité par affichage sur les panneaux d'affichage de la Mairie de Maureillas et sur les panneaux d'affichage de la Mairie annexe située à Las Illas.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**,

- **DECIDE d'adopter** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

## **III°/ RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la réglementation applicable aux chemins ruraux en vertu du code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-1, L.161-3, L. 161-6-1 qui stipulent :

- Article L.161-1 : « **Les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune** »
- Article L.161-3 « **Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé** »

Article L161-6-1 « Le conseil municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins.

**La suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux, prise après enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Cette délibération ne peut intervenir plus de deux ans après la délibération prévue au premier alinéa ».**

Compte tenu de l'objectif de la commune qui est de promouvoir le tourisme vert dont les chemins ruraux sont un élément majeur, M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à faire procéder au recensement et au balisage sur toute la commune des chemins ruraux et de lui permettre de s'assurer si besoin du concours de tout géomètre ou expert habilité en la matière.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **décide** :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire procéder dans un délai maximum de deux années au recensement et au balisage des chemins ruraux sur toute la commune en s'assurant autant que de besoin du concours de tout géomètre ou expert habilité en la matière.

Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

## **IV°/ INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DU 12 JUIN 2022 ET DU 19 JUIN 2022.**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 Janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu la circulaire ministérielle du 11 Octobre 2002 (DGL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au Budget,

Considérant qu'à l'occasion des consultations électorales, certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion de ces consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'Arrêté Ministériel du 27 Février 1962.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

- o d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 Février 1962 et du Décret 2002-63, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient de 7,
- o d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires calculée dans la limite du crédit global. Le crédit global est obtenu en multipliant le montant maximal de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires (IFTS) par le coefficient de la Collectivité pour l'IFTS multiplié par le nombre d'agents. La répartition de ce crédit global se fait en fonction du temps consacré aux opérations en dehors des heures normales de services entre le personnel de Catégorie B.

Sont concernés pour les élections Législatives du 12 Juin 2022 et du 19 Juin 2022 :

FILIERE	GRADE
Administrative	<u>Catégorie A</u> Attaché Principal (1 agent)
	<u>Catégorie B</u> Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe (3 agents)

- **DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**V°/ RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA CONCESSION N°10/518 SITUEE AU CIMETIERE DE LAS ILLAS.**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur la proposition de Monsieur TORRENT Francis, domicilié « 4, rue Jonquères d'Oriola » 66280 SALEILLES, de rétrocéder la concession n°10/518-Cimetière de Las Illas, à la Commune.

Monsieur le Maire précise que par délibération du 09 Octobre 2007, reçue le 17 Octobre 2007 à la Sous-Préfecture de Céret, le remboursement d'une concession peut se faire au prix d'achat défalqué de la somme attribuée au C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur TORRENT Francis de rétrocéder à la Commune la concession n°10/518-Cimetière de Las Illas,
- **DIT** que le montant de ce remboursement sera de 461€ correspondant au prix d'achat payé en 1990 défalqué de la somme attribuée au C.C.A.S.,
- **DIT** que cette somme sera inscrite sur le budget de la Commune 2022 sur le compte 678,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire de signer tout document concernant cette rétrocession.

Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

## VI/ DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6065 : Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	0,00 €	175,40 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	655,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>655,00 €</b>	<b>175,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65548 : Autres contributions	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>155,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7713 : Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	175,40 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>175,40 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>655,00 €</b>	<b>830,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>175,40 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	130,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	130,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>130,00 €</b>	<b>130,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>130,00 €</b>	<b>130,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>175,40 €</b>		<b>175,40 €</b>

Compte 65548 : Régularisation cotisation syndicat mixte des nappes souterraines de la plaine du Roussillon (Notification : 728€ - BP. 2022 : 723€)

Nombre de suffrages exprimés : 21  
VOTES : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

## VII/ INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA RECONDUCTION ANNUELLE DU DON VERSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE LA ROCHE D'OR.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 07/12/2011 instaurant la taxe de séjour au Foyer de charité « La Roche d'Or » ainsi que la délibération du 22/03/2012 reconnaissant que les dispositions des art. L2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales concernant la taxe de séjour ne s'appliquaient pas à la congrégation de la Communauté de la Roche d'or et que, par conséquent, un don annuel serait versé afin de prendre en considération le coût occasionné par son activité pour les services municipaux.

La délibération du 28/05/2015 confirme le versement de ce don annuel.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il paraît utile d'instaurer le principe de la reconduction annuelle du don versé par la Communauté de la Roche d'or d'un montant de 2 000€, ce qui éviterait de délibérer régulièrement sur l'éligibilité de ce don versé depuis 2012 par la Communauté de la Roche d'or.

Une nouvelle délibération pourrait être prise en cas de modification du montant de ce don.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

- **d'instaurer** le principe de la reconduction annuelle du don versé par la Communauté « La Roche d'or »,
- **de maintenir** le montant de son don à 2 000€.

Nombre de suffrages exprimés : 21  
VOTES : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

## VIII/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN CADASTRE N°87AP26 A LAS ILLAS PAR Madame DABOUZI Francine épouse MARTINEZ, POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE PIQUE-NIQUE A LAS ILLAS.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une convention de mise à disposition, dont la durée est fixée à 1 an, reconductible tacitement à partir du 1<sup>er</sup> Mai 2022, concernant le terrain cadastré N°87AP26 à Las Illas, appartenant à Madame DABOUZI Francine épouse MARTINEZ, pour la création d'une aire de pique-nique, est sur la table et doit être approuvée.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition du terrain cadastré N°87AP26 à Las Illas, appartenant à Madame DABOUZI Francine épouse MARTINEZ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document la concernant.

Nombre de suffrages exprimés : 21  
VOTES : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0



### **IX°/ DENOMINATION D'UN PASSAGE JOSÉ MARFIL**

VU l'Article L.2212-2 et L.2213-28 et L.2321-2 20° du CGCT ;

VU l'Article 1 du décret n° 94-1112 du 19/12/1994 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses.

Il est proposé à l'Assemblée de nommer le passage reliant la route de Las Illas à l'école maternelle du nom de Monsieur JOSÉ MARFIL ancien déporté et ancien combattant.

Le **Conseil Municipal**, ouï cet exposé, et, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la proposition de dénomination du passage JOSÉ MARFIL reliant la route de Las Illas à l'école maternelle telle que présentée sur le plan ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

### **X°/ MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON EN LIAISON FROIDE DES REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE**

Vu le décret n° 2006-753 du 29/06/2006 qui précise qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des établissements dont elles ont la charge. Les communes peuvent dorénavant fixer les tarifs en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat avec la SARL GUY BARBOTEU RESTAURATION pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas pour le restaurant scolaire de la commune arrive à échéance à la fin de cette année scolaire 2021/2022.

Il y a donc lieu de lancer un avis d'appel public à la concurrence pour un marché de fourniture et livraison en liaison froide des repas pour le restaurant scolaire de la commune pour l'année scolaire 2022/2023 et renouvelable deux fois dans les mêmes conditions par tacite reconduction.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de lancer** un avis d'appel public à la concurrence pour un marché de fourniture et livraison en liaison froide des repas pour le restaurant scolaire de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.

Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

### **XI°/ AFFAIRES DIVERSES**

→ **Maureillas :**

- Location de l'appartement à St Martin de Fenollar : Attribué depuis le 29 Avril 2022 pour 6 ans, loyer à 550€ (décision du Maire en date du 29 Avril 2022).
- Avenue du Vallepier : Retard partie de la CCV (Signalétique et trottoirs).

Appel d'Offres : Entreprise FARINES retenue.

Les trottoirs seront repris fin juin (début juillet) avec reprise de passage traversant, parking, et rond-point de la Farga. Pas de places supplémentaires prévues.

- Tennis : Appel d'Offres : Aménagement de l'entrée du village/Route de St Jean.

→ **Las Illas :**

- Sécurisation du village de Las Illas : SMIGATA RTM s'est proposé comme maître d'œuvre.
- Poteaux électriques sur Las Illas : Commande passée en 2021. Un poteau sera pris dans le stade de Maureillas.
- Caniveaux du « Prat Paillissé » : La SAUR a fourni les tampons. Mise en place prévue pour la semaine prochaine par les services techniques de la Commune.

La séance est levée à 20h00